



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2182**

commune (s) : Lyon - Villeurbanne - Bron - Saint Priest - Mions - Décines Charpieu - Meyzieu - Vaulx en Velin - Feyzin - Solaize - Saint Fons - Vénissieux - Givors - Pierre Bénite - Oullins - Rillieux la Pape - Fontaines sur Saône

objet : Animation des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) dans l'agglomération lyonnaise - Analyse de la demande et animation de chaque instance - Lancement de la procédure d'appel d'offres européen - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2182**

commune (s) :	Lyon - Villeurbanne - Bron - Saint Priest - Mions - Décines Charpieu - Meyzieu - Vaulx en Velin - Feyzin - Solaize - Saint Fons - Vénissieux - Givors - Pierre Bénite - Oullins - Rillieux la Pape - Fontaines sur Saône
objet :	Animation des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) dans l'agglomération lyonnaise - Analyse de la demande et animation de chaque instance - Lancement de la procédure d'appel d'offres européen - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le programme local de l'habitat (PLH) intègre 3 outils de connaissance, d'observation et d'animation partenariale sur les enjeux de la demande de logement social des attributions et du peuplement, il s'agit :

- des observatoires locaux de la demande de logement social transformés progressivement en instances locales de l'habitat et des attributions. Ils fonctionnent à l'échelle d'une commune. Au total, 25 communes sont concernées dont les 9 arrondissements de Lyon. Le présent marché concerne 25 instances locales observatoires de 17 communes (dont les arrondissements de Lyon),

- de la consolidation des données de la demande de logement social au niveau de l'agglomération. L'objet est d'agréger et de mettre en perspective au niveau de la ville de Lyon et de l'agglomération l'ensemble de la connaissance relevée dans toutes les instances locales,

- de l'observatoire des flux dans 9 sites "politique de la ville" dont les 4 sites de grand projet de ville (GPV) : il s'agit de suivre et d'évaluer l'évolution du peuplement dans ces quartiers, ainsi que les indicateurs de gestion correspondants (vacance de logement, mobilités entrants/sortants) et, éventuellement, des actions de gestion de proximité.

Les observatoires locaux de la demande de logement social sont développés par la Communauté urbaine, les communes et l'Etat depuis 1990. Ce sont principalement des lieux d'action partenariale en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés. Dans un contexte de forte pression de la demande et de crise du logement accessible les observatoires ont progressivement évolué en Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA). Il s'agit d'outils de connaissance et d'aide à la décision qui permettent de développer des actions partenariales en matière d'habitat au plus près des besoins exprimés sur le terrain.

Les résultats des instances locales de l'habitat et les attributions nourrissent la réflexion et l'action des conférences communales du logement et de la conférence d'agglomération de l'habitat. Un travail de bilan a été effectué sur la période du marché actuel, soit 2007-2010, et montre que le travail réalisé au sein de chaque instance a permis un grand nombre de relogement. A titre d'exemple, les commissions permettant l'accès au logement des ménages en difficulté ont permis, entre 2007 et 2010, le relogement d'environ 1 800 ménages. Le travail en amont ainsi réalisé peut permettre dans certains cas de limiter le recours à la loi Dallo.

L'analyse de la demande et l'animation de chaque instance locale sont confiées à un prestataire missionné par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, sous l'autorité du comité de pilotage constitué de la Communauté urbaine, de l'Etat et des communes. Cette animation peut être conduite dans le cadre de la conférence communale du logement lorsqu'elle existe.

La mise en place en avril 2011 du fichier commun de la demande locative sociale initié par la Communauté urbaine, ABC HLM et l'Etat impactera le fonctionnement des instances locales de l'habitat et des attributions, notamment la mission des prestataires. En effet, la dimension statistique et quantitative de leur prestation sera très fortement modifiée et allégée mais elle gardera la dimension diagnostic partagé avec le volet qualitatif.

Les marchés concernant les sites de Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne, Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Feyzin, Solaize, Vaulx en Velin, Givors, Pierre Bénite et Rillieux la Pape arrivent à expiration mi 2011.

Le présent dossier concerne le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert au sujet des instances locales de l'habitat et des attributions, soit :

- la poursuite du travail engagé dans les communes citées précédemment,
- le lancement de trois nouvelles instances locales de l'habitat et des attributions pour les communes de Mions, Oullins et Fontaines sur Saône suite à leurs demandes,
- la mise en place, sur d'autres territoires à enjeux non dotées d'ILHA, d'actions en matière d'habitat ou de missions ponctuelles d'observation de la demande de logement social,
- l'intégration des ILHA de Saint Fons et Saint Priest dans ce nouveau marché (2011-2015) : en effet, le marché actuel porte sur la période 2009-2013, il est proposé de ne pas le reconduire les 2 dernières années (2012-2013) afin de les intégrer dans une démarche globale.

Les prestations feront l'objet de 9 lots géographiques qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement.

Les instances locales de l'habitat et des attributions dans les communes du secteur centre :

- lot n° 1 : Lyon rive droite (Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9°),
- lot n° 2 : Lyon rive gauche (Lyon 3°, 6°, 7° et 8°),
- lot n° 3 : Villeurbanne.

Les instances locales de l'habitat et des attributions dans les communes du secteur est :

- lot n° 4 : Bron, Saint-Priest et Mions,
- lot n° 5 : Décines Charpieu, Meyzieu et Vaulx en Velin,
- lot n° 6 : Feyzin, Solaize, Saint Fons et Vénissieux.

Les instances locales de l'habitat et des attributions dans les communes du secteur ouest :

- lot n° 7 : Ouest lyonnais (Givors, Pierre Bénite et Oullins),
- lot n° 8 : Plateau nord Val de Saône (Rillieux la Pape et Fontaines sur Saône).

Les actions en matière d'habitat dans les communes à enjeux :

- lot n° 9 : Autres territoires à enjeux.

Pour les communes à enjeux regroupées dans un seul lot :

- la mise en place d'actions en matière d'habitat ou de missions ponctuelles d'observation de la demande de logement social,
- une animation technique partenariale à travers des groupes de travail existants ou à mettre en place et répondant aux préoccupations locales.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble au dispositif, conformément à la réglementation des marchés, il est proposé de structurer la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offre européen de la manière suivante :

- pour les instances locales de l'habitat et des attributions dans les communes du secteur centre, est et ouest, regroupées par lots :

. un socle minimum d'analyse statistique, support technique de travail, renforcé par un travail approfondi sur les publics les plus démunis défavorisés et prioritaires,

. une animation technique partenariale à travers des groupes de travail existants ou à mettre en place et répondant aux préoccupations locales.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande de :

Lots	Montants annuels		Montants sur 4 ans	
	minimum (en € HT)	maximum (en € HT)	minimum (en € HT)	maximum (en € HT)
1 - Lyon rive droite (Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9°)	57 000	171 000	228 000	684 000
2 - Lyon rive gauche (Lyon 3°, 6°, 7° et 8°)	51 000	153 000	204 000	612 000
3 - Villeurbanne	11 000	33 000	44 000	132 000
4 - Bron, Saint-Priest et Mions	24 000	72 000	96 000	288 000
5 - Décines Charpieu, Meyzieu et Vaulx en Velin	25 000	75 000	100 000	300 000
6 - Feyzin, Solaize, Saint-Fons et Vénissieux	24 000	72 000	96 000	288 000
7 - Ouest Lyonnais (Givors, Pierre Bénite et Oullins)	27 000	81 000	108 000	324 000
8 - Plateau Nord Val de Saône (Rillieux la Pape et Fontaines sur Saône)	17 000	51 000	68 000	204 000
9 - Autres territoires à enjeux	17 000	51 000	68 000	204 000

Depuis la délibération de la Communauté urbaine sur l'intérêt communautaire, la répartition financière repose comme suit depuis l'année 2006 : l'État participe à hauteur de 30% sur le coût total HT de l'action dans le cadre des crédits délégués et la Communauté urbaine finance le solde sans participation des communes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution desdits marchés à bons de commande concernant la mission d'animation des Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) des lots n° 1 à 9,

b) - les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à:

a) - signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents pour une durée de un an, reconductible de manière expresse 3 fois une année pour la mission d'analyse de la demande et animation de chaque instance pour :

Lots	Montants annuels		Montants sur 4 ans	
	minimum (en € HT)	maximum (en € HT)	minimum (en € HT)	maximum (en € HT)
1 - Lyon rive droite (Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9°)	57 000	171 000	228 000	684 000
2 - Lyon rive gauche (Lyon 3°, 6°, 7° et 8°)	51 000	153 000	204 000	612 000
3 - Villeurbanne	11 000	33 000	44 000	132 000
4 - Bron, Saint-Priest et Mions	24 000	72 000	96 000	288 000
5 - Décines Charpieu, Meyzieu et Vaulx en Velin	25 000	75 000	100 000	300 000
6 - Feyzin, Solaize, Saint-Fons et Vénissieux	24 000	72 000	96 000	288 000
7 - Ouest Lyonnais (Givors, Pierre Bénite et Oullins)	27 000	81 000	108 000	324 000
8 - Plateau Nord Val de Saône (Rillieux la Pape et Fontaines sur Saône)	17 000	51 000	68 000	204 000
9 - Autres territoires à enjeux	17 000	51 000	68 000	204 000

b) - solliciter auprès de l'Etat sa participation financière aux taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 622 800 - opération n° 0273.

6° - Les recettes correspondantes, à hauteur de 30 % du coût total HT, seront encaissées sur les crédits délégués par l'Etat à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 747 180 - opération n° 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.